



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_09

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne aux fins :

- ↓ De réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité ;
- ↓ De réalisation de passages piétons et la mise en accessibilité des trottoirs ;
- ↓ De l'installation de ralentisseurs type « dos d'âne » ;
- ↓ De l'installation de coussins berlinois ;
- ↓ De la création de parking en dehors du domaine public routier / place de stationnement sur voirie ;
- ↓ De l'installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement de vélos / trottinettes.

CONSIDÉRANT les différents travaux budgétés en 2024 entrant dans le dispositif de répartition des amendes de police, à hauteur de 89 037.34 € hors taxes.

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2024.

Article 2 : D'arrêter les modalités de financement du programme d'investissement 2024 pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité, la réalisation de passages piétons et la mise en accessibilité des trottoirs, l'installation de ralentisseurs type « dos d'âne », l'installation de coussins berlinois, la création de parking en dehors du domaine public routier / place de stationnement sur voirie et l'installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement de vélos / trottinettes, comme suit :

PRODUITS DES AMENDES DE POLICE - ANNÉE 2024

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Création de places de parking et cheminement PMR	18 758,00 €	3 751,60 €	22 509,60 €
Coussins berlinois - rue de Quicampoix	9 570,00 €	1 914,00 €	11 484,00 €
Création places de parking + ralentisseur + aménagement PMR	59 196,00 €	11 839,20 €	71 035,20 €
Fourniture de râteliers pour vélos et trottinettes	1 513,34 €	302,67 €	1 816,01 €
TOTAL	89 037,34 €	17 807,47 €	106 844,81 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX	SUBVENTIONS
Conseil Départemental de l'Essonne	80%	71 229,87 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses	71 229,87 €

ETAT	TAUX	FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%	17 526,82 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses	17 526,82 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	18 088,11 €
--	--------------------

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Création de places de parking et cheminement PMR	18 758,00 €	nov.-24	déc.-24
Coussins berlinois - rue de Quicampoix	9 570,00 €	nov.-24	déc.-24
Création places de parking + ralentisseur + aménagement PMR	59 196,00 €	nov.-24	déc.-24
Fourniture de râteliers pour vélos et trottinettes	1 513,34 €	nov.-24	déc.-24

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240418-DEC2024_09-AU
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Article 3 : De préciser que la dépense issue de ces travaux soit 89 037.34 € (106 844.81 € TTC) sera affectée aux budgets 2024 et suivants de la commune, en section d'investissement, au compte 2152 – *Installations de voirie*.

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ L'UT Nord-Est.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.


Le Maire
Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240418-DEC2024_09-AU
Date de réception préfecture : 18/04/2024